



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement des Pays-de-la-
Loire**
Unité interdépartementale Anjou-Maine

Arrêté n°DCPPAT 2021-0062 du 26 MARS 2021

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société SMTR CALBERSON – Zone d'activité Les Clottées à VOIVRES-LÈS-LE-MANS et
ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS
Levée de mise en demeure**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur ;
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 07-3984 délivré le 8 août 2007 à la SOCIÉTÉ SMTR CALBERSON pour la régularisation d'un entrepôt de stockage de tabac se situant zone d'activité Les Clottées sur le territoire des communes de VOIVRES-LÈS-LE-MANS et d'ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0219 du 30 septembre 2019, mettant en demeure la société SMTR CALBERSON de régulariser la situation administrative de son établissement se situant Zone d'activités des Clottées à VOIVRES-LÈS-LE-MANS et ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS en respectant les dispositions de l'article 9.1 et 9.2 de l'arrêté préfectoral du 8 août 2007 susmentionné et l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de visite de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, du 12 février 2021 proposant la levée de la mise en demeure ;

Considérant que l'exploitant a mis en œuvre toutes les actions correctives en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 septembre 2019 susvisé, à savoir la notification au Préfet de la cessation de l'installation par courrier du 10 avril 2020 et la transmission d'un dossier de cessation d'activité par courrier du 2 décembre 2020 ;

Considérant que les prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé, n'ont plus lieu d'être ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DCPPAT 2019-0219 du 30 septembre 2019 de mise en demeure délivré à la société SMTR CALBERSON est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Sarthe ou hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai du recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourts citoyens accessible à partir du site www.telercourts.fr

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département (www.sarthe.gouv.fr) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE, les maires de VOIVRES-LÈS-LE-MANS et d'ÉTIVAL-LÈS-LE-MANS, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Eric ZABOURAEFF